



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2023-174

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le règlement d'emprunt suivant a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 17 janvier 2023 et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 4 avril 2023 :

Règlement R-2023-174 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la reconstruction de bordures et de trottoirs, et le resurfaçage de rues collectrices existantes** », sur un terme de vingt (20) ans.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires, du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 26 avril 2023.

SHAWN LABELLE, Greffier